

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2023

N° 2023- 0009 – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 04

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, COUTEAU Odile, THERET Elodie, DANGREMONT Romain, DESFONTAINE Delphine, FEVRIER Gilles, LIBERT Nathalie, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise

Absents excusés : LOSCIUTO Martine a donné procuration à SALMON B. - FENAIN Bruno a donné procuration à VALIN J.M. - CAILLE-WATTIER Valérie a donné procuration à HULOUX Martine – WAQUET Dominique a donné procuration à HOUSSIN D.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la fiscalité directe locale et du fait que les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation depuis 2021. Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, les communes avaient délibéré, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 (16,84 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (19,29%). Taux de référence 36.13 %.

Afin de supporter l'augmentation des dépenses liées à l'inflation et l'augmentation de 4 % des salaires, mais aussi assurer dans de bonnes conditions les services municipaux, il propose d'augmenter les taux des taxes communales qui n'ont pas été augmentés depuis 2008.

Taxe foncière (bâti) : 37.94 %

Taxe foncière (non bâti) : 61.74 %

Taxe d'habitation : 16.63 % (sur les résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec voix Pour (liste Bien Vivre à Bouvignies) et 4 abstentions (liste Bouvignies autrement).

APPROUVE et ARRETE les taux des taxes communales 2023 :


Taxe foncière (bâti) : 37.94 %
Taxe foncière (non bâti) : 61.74 %
Taxe d'habitation : 16.63 % (sur les résidences secondaires et logements vacants)

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 29 Mars 2023

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le 03/04/2023
ID 059 2159 1059 20230328 2023 COO9 DE
Publié sur le site internet le 03/04/2023